

GIRONDE / ST GERMAIN LA RIVIERE

Construction d'un office de tourisme

NOTICE DE SECURITE

Maître d'Ouvrage : **Communauté de Communes du Fronsadais**
1 avenue Charles de Gaulle
33240 ST GERMAIN LA RIVIERE
Tél : 05.57.84.40.18

Maître d'Oeuvre : **SARL d'Architecture KRZAN**
9 rue du Général de Gaulle
33126 FRONSAC
Tél : 05.57.25.28.03

Le 26 juin 2017

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1 - DESTINATION DES TRAVAUX A REALISER :

Le projet consiste en l'extension de la maison de pays par la construction d'un office de tourisme. Le nouvel office de tourisme sera donc indépendant et autonome. Il sera relié au bâtiment existant par une coursive ouverte. La construction en simple rez-de-chaussée possèdera une surface de 160 m² environ.

Le projet comprend la réalisation:

- De l'office de tourisme (espace de vente, bureaux, un sanitaire et un local rangement)
- D'une salle de réunion indépendante.
- Des vestiaires et sanitaires pour le personnel travaillant en extérieur.

La partie code du travail (le bureau avec les vestiaires) est rattachée à l'ERP.

2 - TEXTES DE REFERENCE

REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation

- **R 123 relatif aux Etablissements Recevant du Public**

Arrêté du 22 Juin 1990 « Dispositions applicables aux établissements de la cinquième catégorie»

Arrêté du 21 Avril 1983 modifié « Etablissement de type W »

Instruction Technique	n°246 -	« Désenfumage »
Instruction Technique	n°247 -	« Mécanisme déclenchement »
Instruction Technique	n°248 -	« Alarmes »
Instruction Technique	n°249 -	« Façades »
Instruction Technique	n°263 -	« Désenfumage patios puits de jour »

- **R 121 relatif au comportement au feu des matériaux et éléments de construction**

Arrêté du 3 août 1999

« Résistance au feu »

Arrêté du 21 novembre 2002

« Réaction au feu »

Arrêté du 10 Septembre 1979

« Couvertures »

Arrêté du 4 Novembre 1975

« Produits de synthèse »

3-TYPE DE L'ETABLISSEMENT OU DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS :Etablissement de type **W et M**.**3-1 - CALCUL DE L'EFFECTIF (PE3)**

NIVEAU	LOCAUX	ARTICLES DU REGLEMENT	BASE DE CALCUL	Effectif public	Effectif personnel	TOTAL
RDC	Office de tourisme	W2	Déclaration du Maître d'ouvrage*	50	2	52
RDC	Espace de vente (20m ²)	M2	2pers/m ²	40		40
Totaux				90	2	92

*** Déclaration de l'effectif par la maîtrise d'ouvrage en annexe****3-2 - CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT (Art. 123-19 DU C.C.H., GN1 A GN3 DU RS)**

Il a été admis que, compte tenu de l'effectif du public et du personnel susceptible de se trouver simultanément dans l'enceinte du centre de loisirs, à savoir 92 personnes, le bâtiment est classé en **5^{ème} Catégorie** selon les articles du règlement de sécurité.

3-3 - NOMBRE MAXIMAL DE PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES ADMISES DANS L'ETABLISSEMENT :

Les dispositions nécessaires à l'évacuation des personnes handicapées, admises dans l'établissement seront conformes à l'arrêté du 24 septembre 2009, modifiant l'article GN8.

Le bâtiment est en simple rez-de-chaussée et la voirie est accessible par une rampe.

-4.- CALCUL DES DEGAGEMENTS (PE11)

NIVEAU Et LOCAUX	EFFECTIFS		Nombre de			
	Du niveau	cumulé	Sorties ou Escaliers		Unités de passage	
			prévus	Demandés	prévues	Demandées
Office de tourisme	92	92	2	2	3	2

4.-CONSTRUCTION**4-1 - IMPLANTATION ET DESSERTE (PE7)**

Une façade est accessible par les services de secours (façade côté parking). Une voie est utilisable par les services de secours (accès principal).

4-2 - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (PE6)

L'établissement est isolé des bâtiments tiers par des aires libres supérieures à 4 m conformément aux articles PE6 et CO8§2.

L'aire d'isolement comporte une coursive largement ventilée et incombustible.

4-3 - RESISTANCE AU FEU DE LA STRUCTURE (PE5)

Bâtiment comprenant un rez-de-chaussée. Le plancher bas du dernier niveau étant inférieur à 8m, aucune stabilité au feu n'est demandée.

Les façades seront en briques ou parpaings.

La couverture sera de type tuiles romane canal.

4-4 - LOCAUX A RISQUES (PE9)**LOCAUX A RISQUES IMPORTANTS :**

Sans objet dans le cadre de du projet.

LOCAUX A RISQUES MOYENS :

Local rangement : Parois coupe-feu 1 heure avec bloc-porte coupe-feu 1/2H plus ferme-porte.

LOCAUX A RISQUES COURANTS :

Tous les autres locaux

4-5 -STOCKAGE ET UTILISATION DE RECIPIENTS CONTENANT DES HYDROCARBURES (PE10)

Sans objet dans le cadre du projet.

4-6 - CONDUITS ET GAINES (PE12)

Les parois des conduits et des gaines sont en matériaux incombustibles.

5 - AMENAGEMENT INTERIEUR (PE13)

5-1 - REVETEMENTS MURAUX DES LOCAUX

M2 minimum ou C-S3,d0. (cf descriptif des travaux)

5-2 - PLAFOND ET PLAFOND SUSPENDU

M1 minimum ou B-S2,d0 (cf descriptif des travaux)

5-3 - REVETEMENTS DE SOL

M4 minimum ou DFL-S2 (cf descriptif des travaux)

5-4 - GROS MOBILIER/AGENCEMENT

M3 minimum.

6- DESENFUMAGE (PE14)

Sans objet, la surface des locaux étant inférieure à 300 m².

7 - INSTALLATION d'APPAREILS de CUISSON (PE15 à PE19)

Sans objet dans le cadre du projet.

8 - CHAUFFAGE-VENTILATION (PE20 à PE23)

Système de chauffage conforme aux articles PE 20 à PE 23. (cf descriptif des travaux)

9 - INSTALLATION ELECTRIQUE (PE24)

Elles seront conformes aux normes NF.C 15-100, NF.C 15.211, à l'arrêté du 25/06/80, et au décret du 14/11/88.

Eclairage de sécurité réalisé par blocs autonomes.

10 - ASCENSEURS (PE 25)

Sans objet dans le cadre des travaux.

11 - MOYENS DE SECOURS ARTICLES (PE26 et PE27)

11 - 1 - MOYENS D'EXTINCTION

Le choix des agents extincteurs est fonction de la classe du feu le plus probable dans la zone d'action possible de l'extincteur.

1 C02 pour armoires électriques.

Extincteurs 6 litres eau pulvérisée pour 300 m² .Distance maximale à parcourir pour atteindre un extincteur ne devant pas dépasser 15 m.

11- 2 - ALARME INCENDIE

Ce système doit pouvoir être utilisé pour donner, en cas d'urgence, l'ordre d'évacuation du public ainsi que du personnel non employé à la lutte contre l'incendie.

Prévu un équipement d'alarme de type 4 (diffuseurs sonores et visuels (sanitaire) + bris de glace).

Les consignes d'évacuation ainsi que les plans d'évacuation sont affichés sous forme de pancarte indestructible bien en vue près de l'entrée principal du bâtiment (conforme norme NFX 08-070).

11- 3 – ALERTE

Les sapeurs-pompiers pourront être alertés immédiatement par liaison téléphonique.

Maître d'Ouvrage :



Maître d'œuvre

A black ink signature of the Maître d'œuvre.